

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 novembre 2022 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Richard Handfield – district #2
Samuel Champagne – district #3
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Chantal Chartrand – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2022

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 5.- Adoption/règlement 374-05-22 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 6.- Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2023/adoption
- 7.- Deux (2) offres d'achat d'immeubles – lots 2 127 937 et 2 127 941/ autorisation de signature
- 8.- Application de la Loi sur le tabac et les produits de vapotage/nomination
- 9.- La Société canadienne de la Croix-Rouge/amendement n° 1 à l'entente de services aux sinistrés/ autorisation de signature
- 10.- Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux/ adoption

LOISIRS

- 11.- Les Chevaliers de Colomb/paniers de Noël/contribution financière
- 12.- Les Chevaliers de Colomb/guignolée/barrages routiers/autorisation

VOIRIE

- 13.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/achat de chlorure utilisé comme abat-poussière/mandat
- 14.- Travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/décompte progressif #6/autorisation de paiement
- 15.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue/décompte progressif #13/autorisation de paiement
- 16.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #15/ autorisation de paiement
- 17.- Prolongement des ouvrages de protection – 13^e Avenue (Phase IV)/ préparation des plans, devis et surveillance de la réalisation des travaux/ demande de changement #1/mandat et demande d'autorisation au MELCCFP

HYGIÈNE DU MILIEU

- 18.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 509-22 relatif à la vidange des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange
- 19.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023/adoption
- 20.- Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes/cahier des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023/adoption

SÉCURITÉ

- 21.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-70-22 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 22.- Partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes/renouvellement de l'entente/autorisation de signature
- 23.- Varia
- 24.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 25.- Communication de Madame la maire
- 26.- Communication des conseillers
- 27.- Période de questions
- 28.- Levée de la séance

22-11-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-218 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le procès-verbal du 11 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-219 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2022 au montant de 131 307,98 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2022 au montant de 1 371 474.40 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-220 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

DE prendre acte du dépôt au 8 novembre 2022, des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : Sonia Fontaine, Serge Bédard, Richard Handfield, Samuel Champagne, Patrick Beauchamp, Barbara Legault et Chantal Chartrand, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-221 ADOPTION/RÈGLEMENT 374-05-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 374-05-22 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement 374-05-22 modifiant le règlement 374-97 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 374-05-22

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

ATTENDU que le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté, le 11 août 1997, le règlement numéro 374-97 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les articles 6.1 et 6.2 pour n'en faire qu'un afin de clarifier l'utilisation d'appareils enregistreurs électroniques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 octobre 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE DE QUI SUIT :

ARTICLE 1: L'article 6.1 est amendé pour se lire comme suit :

Les appareils enregistreurs électroniques (photos, vidéos, audios), sont autorisés à condition qu'ils soient utilisés à partir d'un siège dans la partie de la salle réservée au public. Il est interdit de se promener dans la salle avec un appareil en main dans le but de filmer ou enregistrer une personne. En aucun cas, l'utilisation d'appareils ne doit déranger l'ordre et le décorum des séances.

ARTICLE 2: L'article 6.2 est abrogé.

ARTICLE 3: Les articles 6.3 à 6.13 du règlement numéro 374-97 deviennent les articles 6.2 à 6.12.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

22-11-222

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et qui débiteront à 19h. Exceptionnellement, la séance ordinaire de janvier sera tenue le 3^e mardi du mois.

▪ 17 janvier (3 ^e mardi)	▪ 11 juillet
▪ 14 février	▪ 8 août
▪ 14 mars	▪ 12 septembre
▪ 11 avril	▪ 10 octobre
▪ 9 mai	▪ 14 novembre
▪ 13 juin	▪ 12 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-223 DEUX (2) OFFRES D'ACHAT D'IMMEUBLES – LOTS 2 127 937 ET 2 127 941 /AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet accepte les deux (2) offres d'achat des immeubles – lots 2 127 937 et 2 127 941, pour un montant de 1 500\$ chacun, et ce, par la Municipalité;

DE mandater l'Étude des Notaires Cataphard, pour la préparation des ententes à intervenir avec les propriétaires des lots 2 127 937 et 2 127 941;

QUE Madame la maire et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites ententes et tout autre document relatif à ces dossiers;

Il est entendu que les frais reliés à ces dossiers sont à la charge de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-224 APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC ET LES PRODUITS DE VAPOTAGE/NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou d'identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de nommer le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

DE nommer le personnel policier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste en vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-225 LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE/AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'amendement n° 1 à l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres sur tout le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-226 POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal adopte cette politique visant à informer les employés de la Municipalité de Pointe-Calumet, des règles en matière d'utilisation des véhicules et équipements municipaux, et ce, afin de respecter les lois en vigueur, et pour maximiser leur utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-227 LES CHEVALIERS DE COLOMB/PANIERS DE NOËL/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'UN montant de 1 000 \$ soit octroyé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, pour la préparation de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-228 LES CHEVALIERS DE COLOMB/GUIGNOLÉE/BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, à faire des barrages routiers le 19 novembre 2022, dans le cadre d'une levée de fonds pour la guignolée 2022.

Les emplacements des barrages sont les suivants :

- Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- 48^e Avenue;
- 59^e Avenue (au niveau de la piste cyclable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-229

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «*Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-230

TRAVAUX D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48^E AVENUE (PHASE I) – (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA PISTE CYCLABLE)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #6/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 99 189,33 \$ (taxes incluses), à la firme Bernard Sauvé Excavation inc., lequel représente le décompte progressif #6, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux d'aqueduc, de drainage et réfection de chaussée – 48^e Avenue (Phase I) – (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-231

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #13/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 374 781,95 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #13, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/
LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA
18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA
DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #15/AUTORISATION DE PAIE-
MENT

22-11-232

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'AUTORISER le paiement au montant de 596 813,64 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #15, relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-233

PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION – 13^E AVENUE
(PHASE IV)/PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE
LA RÉALISATION DES TRAVAUX/DEMANDE DE CHANGEMENT #1/
MANDAT ET DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ACCEPTER la demande de changement #1, de la firme WSP Canada Inc., relativement à la préparation des plans, devis et surveillance de la réalisation des travaux, dans le cadre du prolongement des ouvrages de protection – 13^e Avenue (Phase IV), pour un montant maximum de 17 773,70 \$ (taxes en sus).

D'ATTESTER que la firme WSP Canada Inc. est autorisée, par le biais des mandats qui lui ont été confiés, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-234

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 509-22 RELATIF À
LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AINSI QU'AUX OBLIGA-
TIONS DES ENTREPRENEURS EFFECTUANT LA VIDANGE

Un avis de motion est donné par le conseiller Richard Handfield, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement relatif à la vidange des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange.

Le conseiller Richard Handfield dépose le projet de règlement 509-22 relatif à la vidange des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange afin de modifier la façon de procéder concernant les installations sanitaires.

22-11-235 RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/
CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2023/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 656 373 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 5 194 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-236 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES/CAHIER
DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023/
ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, au montant de 43 837,58 \$, ainsi que la quote-part annuelle de la Municipalité au montant de 435,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-237 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-70-22 AMEN-
DANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Samuel Champagne, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller Samuel Champagne dépose le projet de règlement 380-70-22 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'annexe « H » en y ajoutant des interdictions de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, sur la 50^e et la 51^e Avenue.

PARTAGE DE LA PROGRAMMATION DES GROUPES DE COMMUNICATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE AVEC LES VILLES ET MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE/AUTORISATION DE SIGNATURE

22-11-238

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement de l'entente relative au partage de la programmation des groupes de communications du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Saint-Eustache avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-11-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h27, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale